

# **Procès-verbal de l'Assemblée primaire du lundi, 15 décembre 2014 Séance N° 4**

de 20h00 à 22h30  
à la salle bourgeoisiale

**Président:** M. Eric Kamerzin  
**Vice-Président :** M. Jean-Michel Mayor

**Présents:** M. Hervé von Dach  
M. Martial Kamerzin  
M. Lionel Nanchen, Secrétaire-caissier communal

**Excusé(s):**

**Absent(s):**

**Visite :** **M. Yves Rey du bureau Cordonier et Rey SA pour le point 8**

**Preneur du PV:** Mme Marie-Eve Revey

37 citoyennes et citoyens sont présents

M. Pascal Claivaz se présente devant l'Assemblée primaire et assiste à la séance en tant que journaliste du Nouvelliste.

## ***0. Ouverture de l'Assemblée primaire***

Au nom de l'ensemble du Conseil communal, le Président ouvre l'Assemblée primaire du budget 2015, en souhaitant la plus cordiale des bienvenues aux membres présents.

Il remercie les citoyennes et citoyens d'avoir répondu présents à leur invitation et souhaite que cette Assemblée se déroule dans un esprit serein et positif pour faire honneur à l'ensemble de notre Communauté.

L'Assemblée primaire a été convoquée dans les délais légaux par affichage et par circulaire distribuée à tous les ménages.

Avant de débiter cette assemblée, le Président présente l'ordre du jour et relève l'absence, à la table du Conseil, de M. Bruno Pellaud, dont le chef du département des finances et des institutions a accepté la démission avec effet immédiat pour des raisons de santé.

Etant donné qu'il n'y pas de remarques concernant l'ordre du jour, le Président désigne Mme Marie-Eve Revey pour la rédaction du procès-verbal de cette Assemblée.

## ***1. Procès-verbal de la dernière Assemblée***

Le procès-verbal de l'Assemblée du 29 septembre 2014 a été publié sur le site Icogne.ch. Il n'en est pas fait lecture.

**Le Président** demande s'il y a des remarques ou des questions concernant son contenu ?

**M. Patrice Mayor** indique qu'au point 4 c'est bien lui qui intervient après M. Jean-Michel Mayor et non pas M. Gérard Mayor.

**M. Gaston Bagnoud** trouve regrettable que le procès-verbal ait été mis à disposition des citoyens le 12.12.2014.

Home Foyer le Christ Roi :

**M. Gaston Bagnoud** demande que l'intégralité de ces éléments figure dans le procès-verbal de cette Assemblée étant donné qu'ils n'ont pas été transcrits, il précise trois points :

1. Il ne s'agissait pas d'accepter la vente d'une part de copropriété mais de notre part de copropriété, soit 8/60 qui sont inscrits au cadastre et 8/60 des droits de la société d'exploitation « Fondation Le Christ-Roi ».
2. Dans son intervention il n'avait pas souhaité mais proposé la vente des 8/60 à la Fondation le Christ-Roi pour le montant de Chf. 661'427.— et les 8/60 de la Fondation le Christ-Roi aux autres partenaires pour le prix de Chf. 267'073.78.
3. Cette proposition a été transmise au vice-Président en date du 02.08.2014.

Ensuite, il demande si depuis la dernière Assemblée et comme annoncé par le vice-Président, sa proposition de cession du bâtiment à la Fondation a été soumise en séance intercommunale ?

Maison d'Adrien :

**M. Gaston Bagnoud** constate que l'avocat présent à la dernière séance a trompé l'Assemblée car l'acte signé n'a pas été soumis à une condition suspensive mais dépassait les compétences financières du Conseil et que le montant de Chf. 34'285.— n'était pas inscrit dans l'acte. Ce montant, qui comprend une indemnité de dédommagement de Chf. 10'000.— pour l'acquéreur d'une quote-part de la PPE, a été versé à Me Jacques Schroeter et non pas à un privé.

Dans cette affaire on lit plusieurs contradictions. **M. Gaston Bagnoud** précise néanmoins que l'acte est annulable par une décision de l'Assemblée primaire qui est seule compétente à autoriser une telle transaction. Selon l'avis de Me Alain Cottagnoud, une détermination et un vote négatif de l'Assemblée primaire sont devenus juridiquement impératifs pour protéger la Commune et le Conseil envers des demandes de dommages et intérêts du vendeur et pour être à même d'entamer, par la suite, la procédure d'annulation de l'acte.

Enfin, **M. Gaston Bagnoud** demande quelle suite a été donnée aux propositions stipulées dans le rapport succinct par les experts ?

**Le Président** prend note de ces remarques. Etant donné qu'une plainte pénale a été déposée, il n'a pas la possibilité de communiquer sur ce dossier et passe la parole à M. Jean-Michel Mayor.

**M. Jean-Michel Mayor** précise que la décision qui a été prise par l'Assemblée primaire le 29.09.2014 est valable et rend l'acte caduc. Il n'y a donc pas de procédure d'annulation. Une confirmation est encore attendue de la part de Me Alain Cottagnoud.

Aucune autre remarque n'étant apportée, le procès-verbal est approuvé par l'Assemblée primaire.

## ***2. Nomination des scrutateurs***

Le Président désigne Mme Erika Praplan et Mme Martine Derivaz comme scrutatrices.

## ***3. Rapport du Président***

Le Président donne lecture de son rapport qui n'appelle aucun commentaire de la part de l'Assemblée primaire.

#### **4. Présentation de la planification financière 2016/2019**

**Le Président** passe la parole à **M. Lionel Nanchen** qui présente la planification financière 2016/2019 qui n'appelle aucun commentaire de la part de l'Assemblée primaire.

#### **5. Lecture du Budget 2015 de la Municipalité**

La lecture détaillée du budget n'étant pas demandée, **le Président** donne lecture des principaux chiffres du budget 2015.

Il relève que le budget 2015 a été approuvé par le Conseil en séance du 14.10.2014

**M. Gérard Mayor** aimerait connaître la politique de la Commune concernant l'impôt selon la dépense ?

**M. Lionel Nanchen** répond que les impôts à forfait sont des mannes financières intéressantes pour les collectivités.

**Mme Marie-Claire Combe** souhaite des informations sur les investissements de l'ACCM concernant la Moubra et le Régent.

**Le Président** répond que ces investissements sont imputés à l'étude en cours du centre Aqualoisirs à la Moubra et à l'assainissement du bâtiment du centre de congrès au Régent.

**M. Gaston Bagnoud** souhaite connaître quel secteur est concerné par les constructions du réseau d'eau potable, d'égouts et des eaux claires ?

**M. Jérôme Bétrisey** répond que les travaux seront effectués à la Route de Maye.

De plus, **M. Gaston Bagnoud** souligne les Chf. 60'000.— alloués à l'entretien du Tirlo et se demande si ce n'est pas à l'Electricité de la Lienne SA d'entretenir cet ouvrage ?

**M. Martial Kamerzin** répond que des pourparlers sont en cours pour que l'Electricité de la Lienne SA prenne en charge une partie de ces travaux.

**M. Gaston Bagnoud** poursuit en rappelant que les experts avaient proposé la mise en place d'un règlement d'organisation interne et demande au Conseil si quelque chose a été fait dans ce sens ?

**M. Jean-Louis Praplan** souhaite avoir une réponse claire à la proposition des experts d'établir un règlement d'organisation interne.

**M. Jean-Michel Mayor** répond que plusieurs points des directives du rapport ont été abordés par le Conseil et qu'une réponse sera donnée en début d'année.

#### **6. Approbation du Budget 2015. Décision**

La parole n'étant plus demandée, **le Président** procède au vote à main levée. L'Assemblée primaire approuve le budget 2015 ainsi que la planification 2016/2019 par :

Oui 23

Non 4

Abstentions 10.

#### **7. Crans- Montana Energies SA. Cautionnement solidaire du crédit de CHF 13'500'000.—. Décision**

**Le Président** présente la société Crans-Montana Energies SA qui a pour but, dans ses statuts, de construire un chauffage à distance qui pourrait permettre aux collectivités de valoriser une partie de leurs forêts.

Le Conseil d'administration n'a pas souhaité ouvrir cette société à des privés.

**Le Président** demande à l'Assemblée s'il y a des questions ?

**M. André Gasser** revient sur le cautionnement solidaire et souhaite obtenir une définition concrète de ce terme. Si une commune devait se retirer, qui paierait quoi ? De plus, il trouve regrettable qu'aucune réalisation ne se fasse sur Icogne et qu'aucun moyen n'a été trouvé pour attirer les cinq autres communes sur notre territoire.

**Le Président** répond que :

1. le terme <<solidaire>> se réfère à la personne du débiteur et non aux cautions (selon art. 496 CO).
2. chaque commune ne répond, en sa qualité de caution, qu'à hauteur du montant maximal fixé dans les actes de cautionnements respectifs.
3. les communes ne répondent que pour leur quote-part.
4. chaque commune ne répond, comme caution, qu'à hauteur de sa quote-part, au maximum, et qu'il n'existe pas de solidarité entre les Communes pour le paiement des quotes-parts garanties par chacune d'elles, même à titre subsidiaire.

**M. Gaston Bagnoud** salue avec intérêt la création de cette société mais trouve regrettable que les statuts ne soient pas plus facilement accessibles aux citoyens et que le budget n'est pas disponible. Il ne comprend pas comment on peut dire que les résultats d'exploitation de Crans Montana Energies SA seraient positifs dès la deuxième année avec un amortissement calculé sur 20 ans s'il n'y a pas de budget ? De plus, il n'est pas convaincu par le terme employé de cautionnement solidaire ou conjoint.

Au vu de toutes ces questions sans réponse, **M. Gaston Bagnoud** propose de refuser ce cautionnement.

**M. Jacky Bagnoud** trouve que pour un investissement d'un montant si important les explications et informations sont assez maigres. Mais, sur le principe, n'est pas opposé au projet.

**M. Patrice Mayor** demande quels seront les bénéfices pour la Commune d'Icogne à part la vente de bois ?

**Le Président** répond que personne ne cherche à faire un bénéfice mais que tout le monde cherche à valoriser le renouvelable et l'exploitation de la forêt.

**Mme Martine Derivaz** demande si l'exploitation de ce réseau créera des emplois et si les frais d'exploitation seront assumés par les actionnaires ?

**Le Président** répond que la société assumera les frais d'exploitation et qu'un minimum d'emplois seront créés.

Suite à cette discussion, **le Président** demande :

Etes-vous d'accord de cautionner le montant de Chf. 270'000.- constituant notre quote-part au crédit global de CHF 13'500'000.- octroyé par la Banque Cantonale du Valais à la société Crans Montana Energies SA en précisant qu'il n'existe pas de solidarité entre les Communes pour le paiement des quotes-parts garanties par les autres communes même à titre subsidiaire ?

L'Assemblée primaire approuve le cautionnement par :

Oui 19

Non 5

Abstentions 12

## **8. Icogne-Energie SA. Information**

**Le Président** donne quelques chiffres et explique que la société Icogne-Energie SA est très rentable (le bénéfice se monte à Chf. 470'000.—). Il informe que le Conseil d'administration a décidé d'attribuer un dividende aux actionnaires (Commune d'Icogne, Commune de Lens et ESR) de 5% du capital-actions.

**Le Président** passe la parole à **M. Yves Rey** du bureau d'ingénieurs Cordonier et Rey SA qui donne une information sur la société Icogne-Energie SA.

**Le Président** demande s'il y a des questions ?

**M. Jacky Bagnoud** demande s'il y a un risque d'augmentation du niveau de l'eau du Lac d'Icogne en cas d'arrêt brusque ?

**M. Yves Rey** répond par la négative.

**M. André Gasser** souhaite connaître la durée de fonctionnement de la roue ?

**M. Yves Rey** indique une durée de vie d'environ 50 ans.

En tant que représentant de la société de pêche, **M. Joël Aymon** demande si le lac sera plus souvent vidé ?

**M. Yves Rey** répond que la vidange du lac sera effectuée une fois par année selon les indications de l'OFEN.

**Le Président** poursuit que le lac d'Icogne n'est pas un lac de stockage mais un bassin de régulation étant donné que le niveau du lac reste stable durant l'exploitation.

**M. Jacky Bagnoud** remercie le Conseil d'avoir mis ce point à l'ordre du jour et poursuit que toutes les eaux d'Icogne sont concédées du 15 avril au 1<sup>er</sup> octobre à l'Electricité de la Lienne SA. Par conséquent, il demande si un accord a été discuté ?

**Le Président** répond que le seul interlocuteur est l'Electricité de la Lienne SA car l'eau n'appartient pas à Icogne. Donc, si l'Electricité de la Lienne SA avait fait opposition, le projet n'aurait pas pu aboutir. Cependant, puisque l'eau a pu être rétrocédée au bassin de compensation de Croix, l'Electricité de la Lienne SA, au travers de l'Energie de Sion Région, a intégré Icogne-Energie SA à raison de 10% et le projet a ainsi pu se concrétiser.

**M. Jacky Bagnoud** se demande si des citoyens ne pourraient pas intégrer ce Conseil d'administration afin de diminuer le travail du Conseil ?

**Le Président** répond que deux professionnels entourent déjà les politiques et confirme que la venue de personnes actives dans le milieu hydraulique serait un atout pour la société.

**M. Gérard Mayor** demande s'il y a un risque d'un abaissement de la rétribution à prix coutant (RPC) ou si un contrat d'une durée déterminée a été établi ?

**Le Président** répond que la RPC est garanti par la Confédération pour les 25 prochaines années.

**M. Gaston Bagnoud** est d'accord avec M. Jacky Bagnoud mais pensait plutôt avoir des représentants législatifs au niveau de l'Assemblée de la société. **M. Gaston Bagnoud** indique que le mur de soutènement du lac d'Icogne devra être refait et payé par la Commune d'Icogne alors que cet ouvrage a été construit par la Commune de Lens. Il appartient donc à la Commune de Lens de remettre ce mur en état.

**M. Yves Rey** répond qu'une expertise est en cours et qu'un projet d'assainissement ainsi qu'un devis et une répartition doivent encore être établis.

**M. Gaston Bagnoud** poursuit qu'avant de parler de bénéfices, il conviendrait de créer des provisions pour régler les situations antérieures car, pour l'instant, rien n'a été provisionné dans les comptes de la Bourgeoisie comme droit de location.

**M. Martial Kamerzin** répond que le principe d'un DDP et d'un droit de passage ont été acceptés par le Conseil d'administration d'Icogne Energie S.A.

**M. Jacky Bagnoud** demande des informations sur I.L.C.M. Energie S.A. ?

**M. Yves Rey** répond que l'autorisation de construire a été délivrée il y a quelques mois et que l'ouvrage est en phase de mise en soumission des travaux. Le turbinage des eaux se fera depuis le répartiteur de Plans-Mayens jusqu'au Lac d'Ïcogne. Les travaux devraient débuter au printemps 2015.

## **9. Divers**

### **Bisse du Rho**

En 2012, l'ACCM avait projeté la réhabilitation du sentier du bisse du Rho et de sa remise en eau.

**M. Martial Kamerzin** présente les travaux réalisés à ce jour dans le bisse du Rho et demande s'il y a des questions ?

**M. Gérard Mayor** souhaite connaître le coût global de l'aménagement et demande si les ouvrages réalisés à ce jour ont été mis à l'enquête publique ? **M. Martial Kamerzin** répond qu'il est devisé à 3 millions et, étant considéré comme de l'entretien par les services de l'Etat, les travaux réalisés n'ont pas été mis à l'enquête publique. **M. Gérard Mayor** demande que le pilotage de ces travaux soit effectué également par des connaisseurs de la typologie des bisses historiques.

**M. Gaston Bagnoud** trouve dommage de ne pas avoir utilisé des pierres brutes pour essayer d'imiter les anciens murs. Il propose, pour la deuxième partie des travaux, de faire appel à des personnes compétentes.

**M. Patrice Mayor** craint qu'au vu de l'accessibilité facilitée pour tous, le nombre d'accidents augmente.

### **Zone 30 km/h**

Suite à plusieurs remarques de la population, l'Administration communale a étudié la mise en place d'une signalisation routière dans le cadre d'une « zone 30 km/h » avec interdiction de parquer. **M. Jean-Michel Mayor** donne une information sur les routes communales concernées par cette nouvelle signalisation.

### **Passages piétons**

**Mme Annette Emery** souhaite des informations concernant la disparition des passages piétons. **M. Jean-Michel Mayor** répond que des recherches sur les causes d'accidents sur les passages piétons ont démontré que certains étaient trop dangereux. Cependant, l'Administration communale est intervenue auprès de M. Maître du Service des routes du Canton du Valais pour éviter l'effacement du passage proche de l'arrêt du bus du centre du village. Toutefois, une solution devra être trouvée car ce passage est trop dangereux vu le manque de visibilité.

### **Succession de M. Bruno Pellaud**

**M. André Gasser** souhaite remercier l'ancien Secrétaire communal M. Michel Martenet pour son bon sens et ses précieux conseils. De plus, il apprend ce soir que M. Bruno Pellaud quitte sa fonction et tient à le remercier pour sa bonne collaboration et son travail au sein de la Commission sociale. Il souhaite savoir qui va le succéder à ce dicastère ?

**Le Président** répond que son remplaçant n'a pas encore été désigné.

**M. Gaston Bagnoud** intervient pour demander de supprimer la subvention de Chf. 250'000.— accordée par l'ACCM à CMA pour la livraison gratuite de l'eau servant à la fabrication de la neige de culture.

**Le Président** répond que la volonté de l'ACCM ne va pas dans le sens de diminuer ce montant. Il relève que le budget 2015 a été accepté par l'Assemblée des délégués et qu'aucune remarque n'a été faite concernant ce sujet.

**Le Président** poursuit qu'une présentation d'I.L.C.M Energie S.A. pourra être donnée lors d'une prochaine l'Assemblée primaire.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt l'Assemblée primaire à 22h30 pour passer à l'Assemblée bourgeoisiale.

**Icogne, le 16 décembre 2014**

Le Président

Le Secrétaire

La Secrétaire du PV

Eric Kamerzin

Lionel Nanchen

Marie-Eve Revey